



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2022 – 1286

Objet : THOUARE SUR LOIRE – rue du Saule Blanc - ZAC du Saule Blanc - Acquisition des parcelles cadastrées section BA n°415, n°423 et n°424, sise rue du Saule Blanc, propriété de la Commune de Thouaré sur Loire.

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la délibération de la Commune de Thouaré sur Loire, en date du 2 novembre 2022, relative à la cession à titre gratuit, au profit de Nantes Métropole, des parcelles cadastrées section BA n°415 (1175 m²), 423 (195 m²) et 424 (65 m²), situées rue du Saule Blanc à Thouaré sur Loire,

Considérant que ces acquisitions sont nécessaires pour régulariser une situation de fait, puisque les parcelles BA n°415, 423 et 424 constituent le tronçon de l'assiette foncière de la rue du Saule Blanc à Thouaré sur Loire, que celles-ci relèvent de la compétence métropolitaine et qu'elles seront intégrées, à terme, au domaine public de Nantes Métropole,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 € HT,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221124-2022_1286DEC-AU 1
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Décide

Article 1. D'acquérir, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section BA n°415, 423 et 424, d'une contenance globale de 1435 m² situées rue du Saule Blanc à Thouaré sur Loire, propriété de la Commune de Thouaré sur Loire.

Article 2. De mettre à la charge de Nantes Métropole les frais d'acte notariés.

Article 3. D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget 2022.

Article 4. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24 NOV. 2022
Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

25 NOV. 2022

2
Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221124-2022_1286DEC-AU
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Nantes Métropole - Décision